

## DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 28, 2022, at 5:45 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 28 avril 2022 à 17h45.

*Siddika Mithani*

-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the CFIA  
Présidente de l'ACIA

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 44 (PCZ-44)**

Starting at the intersection of St. Ambrose Cemetery Road and Range Road 3094.  
East on St. Ambrose Cemetery Road until Range Road 3093.  
North on Range Road 3093 until unnamed road (GPS coordinate -107.209 51.700).  
East on the unnamed road until O'Malley Road.  
East on O'Malley Road until Range Road 3092.  
North on Range Road 3092 until Township Road 322.  
East on Township Road 322 until GPS coordinate -107.051 51.736.  
Southeast from GPS coordinate -107.051 51.736 across terrain until GPS coordinate -106.972 51.714 (Range Road 3075).  
South on Range Road 3075 until GPS coordinate -106.972 51.678.  
Southeast from GPS coordinate -106.972 51.678 across terrain until GPS coordinate -106.949 51.663 (Range Road 3074).  
South on Range Road 3074 until Township Road 310.  
West on Township Road 310 until Range Road 3080.  
South on Range Road 3080 until Saskatchewan River Church Road (Township Road 304).  
West on Township Road 304 until GPS coordinate -107.035 51.591.  
West from GPS coordinate -107.035 51.591 across terrain until GPS coordinate -107.058 51.591 (Township Road 304).  
West on Township Road 304 until Range Road 3093.  
North on Range Road 3093 until Township Road 310.  
West on Township Road 310 until Range Road 3093.  
North on Range Road 3093 until Township Road 312.  
West on Township Road 312 until Range Road 3094.  
North on Range Road 3094 until St. Ambrose Cemetery Road.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de la Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de la Saskatchewan est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 44 (ZCP-44)**

À partir de l'intersection du ch. St. Ambrose Cemetery et du ch. de rang 3094.

Vers l'est sur le ch. St. Ambrose Cemetery jusqu'au ch. de rang 3093.

Vers le nord sur le ch. de rang 3093 jusqu'à un chemin non désigné (coordonnées GPS -107,209 51,700).

Vers l'est sur le chemin non désigné jusqu'au ch. O'Malley.

Vers l'est sur le ch. O'Malley jusqu'au ch. de rang 3092.

Vers le nord sur le ch. de rang 3092 jusqu'au ch. de canton 322.

Vers le nord sur le ch. de canton 322 jusqu'aux coordonnées GPS -107,209 51,736.

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS -107,051 51,736 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -106,972 51,714 (ch. de rang 3075).

Vers le sud sur le ch. de rang 3075 jusqu'aux coordonnées GPS -106,972 51,678.

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS -106,972 51,678 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -106,949 51,663 (ch. de rang 3074).

Vers le sud sur le ch. de rang 3074 jusqu'au ch. de canton 310.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 310 jusqu'au ch. de rang 3080.

Vers le sud sur le ch. de rang 3080 jusqu'au ch. Saskatchewan River Church (ch. de canton 304).

Vers l'ouest sur le ch. de canton 304 jusqu'aux coordonnées GPS -107,035 51,591.

Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS -107,035 51,591 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -107,058 51,591 (ch. de canton 304).

Vers l'ouest sur le ch. de canton 304 jusqu'au ch. de rang 3093.

Vers le nord sur le ch. de rang 3093 jusqu'au ch. de canton 310.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 310 jusqu'au ch. de rang 3093.

Vers le nord sur le ch. de rang 3093 jusqu'au ch. de canton 312.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 312 jusqu'au ch. de rang 3094.

Vers le nord sur le ch. de rang 3094 jusqu'au ch. St. Ambrose Cemetery.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.